

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
Séance du 04/11/2016

L'an 2016 et le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire.

Présent(s) : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, BROSSARD Julina, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOUBERT Corinne à M. ROUHAUD Henri, M. HAULBERT Ludovic à Mme VERGNAUD Nathalie

Excusé(s) : Mme GERARDIN Marie-Anne

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Budget Annexe Assainissement : DM n°2 liée à la délibération Avance Remboursable
- Indemnisation GROUPAMA
- Dénomination de la future CDC et de son siège

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ORDRE DU JOUR

Décision modificative n°4 : Cession des immobilisations
Décision modificative n°5 : Avances remboursables Budgets Annexes
Avance remboursable avec modalités de remboursement Budget Annexe Bar Restaurant
Avance remboursable avec modalités de remboursement Budget Annexe Assainissement
Budget Annexe Collectif : Décision modificative n°2
Indemnités de Madame la Perceptrice
Régime Indemnitaire 2016
Prime pour un agent contractuel 2016
Assainissement collectif : Adoption du RPQS 2015
Aménagement du Bourg : Marché de Maîtrise d'œuvre
Indemnisation de dégâts
Dénomination et siège de la nouvelle Communauté de Communes

réf 2016068 : Décision modificative n°4 : Cession des immobilisations

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 15 avril 2016 portant vote du budget principal afférent à l'exercice 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2016

Alain Payraudeau demande pourquoi ces articles. Afin d'éviter un dépassement budgétaire car d'autres factures risquent de venir et d'être imputées sur ces articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** l'ouverture de crédit telle que ci-après :

Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2051	Concessions et droits similaires	1000€	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5000€	
024	024	Produits de cession		6000€
TOTAL			6000€	6000€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016069 : Décision modificative n°5 : Avances remboursables Budgets Annexes

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 15 avril 2016 portant vote du budget principal afférent à l'exercice 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** l'ouverture de crédit telle que ci-après :

Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2132	Immeubles de rapport(Dont 28000€ de Restes à Réaliser)	-54000€	
	2138	Autres constructions (RAR)	-2000€	
23	2313	Constructions (RAR)	-20000€	
020	020	Dépenses imprévues	-300€	
27	276348	Autres communes	76300€	
TOTAL			0.00€	0.00€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016070 : Avance remboursable avec modalités de remboursement Budget Annexe Bar Restaurant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget Annexe Bar Restaurant pour les travaux de réhabilitation pour un montant de 76000 euros.

Cette avance sera remboursée par le budget Annexe Bar-restaurant en fonction des crédits disponibles chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** d'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget annexe Bar-Restaurant pour les travaux de réhabilitation pour un montant de 76000 euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016071 Avance remboursable avec modalités de remboursement Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget Annexe Assainissement pour des Prestations pour un montant de 300 euros. Cette avance sera remboursée par le budget Annexe Assainissement en fonction des crédits disponibles chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** d'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement pour prestations pour un montant de **300** euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016072 : Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 15 avril 2016 portant vote du budget annexe Assainissement Collectif afférent à l'exercice 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget Annexe par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** l'ouverture de crédit telle que ci-après :

Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	61528	Entretiens et Réparations	50€	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	250€	
023	023	Virement à la section d'investissement	-300€	
TOTAL			0.00€	0.00€

Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de section de fonctionnement		-300€
16	1687	Autres dettes communes		300€
TOTAL			0.00€	0.00€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Annexe Bar Restaurant

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL			0.00€	0.00€

Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2132	Immeubles de rapport	54000€	
	2138	Autres constructions	2000€	
	2184	Mobilier (comptoir)	7000€	
23	2313	Constructions	13000€	
16	168748	Autres dettes communes		76000€
TOTAL			76000€	76000€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)réf 2016073 : Indemnités de Madame la Perceptrice

Monsieur le Maire fait état de la demande d'indemnité du percepneur, soit une indemnité de conseil de 437.65 € et une indemnité de budget de 45,73 € bruts, pour un montant total net de 440.57 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de verser au titre de l'année 2016 la somme de quatre cent quarante euros et cinquante sept centimes (440.57 €) à Madame le Percepneur.

A la majorité (pour : 6 contre : 5 abstentions : 3)réf 2016074 : Régime Indemnitare 2016

Monsieur le Maire propose de calculer les IAT des agents sur le même coefficient que l'année précédente tout en tenant compte des montants annuels de référence actualisés et en respectant la limite de l'enveloppe budgétaire 2015 affectée au régime indemnitare.

Mickaël Morain et Jean-Christophe Fillatraud demandent si Monsieur le Maire compte donner l'IAT aux agents qui sont en accident du Travail. Laurent DANEDE répond qu'il serait injuste de ne pas leur attribuer cette indemnité car ce n'est pas un arrêt intentionnel et que ces agents n'ont pas été avertis en amont.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'avenir, les agents seront prévenus des critères d'attribution.

Mickaël Morain demande à Monsieur le Maire si les entretiens individuels sont faits tous les ans et si l'adjoint délégué y assiste. Monsieur le Maire répond que les entretiens sont faits chaque année seul, afin que l'agent ne soit pas gêné dans ses réponses.

NOM - Prénom	Grade	Nbre d'H	Coef. (de 0 à 8)	Calcul	Montant Brut (€)
ARNAUD Véronique	Adjoint Adm. Ppal 12ème classe	35	3.5	$(469.67/2*3.5)+(472.49/2*3.5)$	1648.79

BERNARD Loïc	Adjoint Technique 2ème classe	35	3.5	$(449.30/2*3.5)+(451.98/2*3.5)$	1577.25
CADILLON Max	Adjoint Technique 1ère Classe	35	3.5	$(464.29/2*3.5)+(467.09/2*3.5)$	1629.92
GUILLOTEAU Johanna	Adjoint Adm. 1ère classe	35	3.5	$(464.29/2*3.5)+(467.09/2*3.5)$	1629.92
MAIMOUNI Hafida	Adjoint Technique 2ème classe	24	3.5	$[(449.30/2*3.5)+(451.98/2*3.5)]*24/35$	1081.54
NEBOUT Marylène	Adjoint Technique 2ème classe	35	3.5	$(449.30/2*3.5)+(451.98/2*3.5)$	1577.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les dispositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016075 : Prime pour un agent contractuel 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents titulaires a été voté au dernier conseil municipal. La question pour l'agent en Contrat CAE a été évoquée. Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme correspondant au régime indemnitaire d'un agent technique de 2ème classe soit, 1300€ brut.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de verser le montant de 1300€ brut comme prime à l'agent en contrat CAE.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016076 : Assainissement collectif : Adoption du RPQS 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de TOURRIERS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016077 : Aménagement du Bourg : Marché de Maîtrise d'œuvre

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016049 du 19 juillet 2016.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du bourg et de sécurité à Fenêtre.

L'aménagement devra répondre aux objectifs ci-après :

- Limiter la vitesse dans la traverse du bourg notamment face aux écoles,
- Assurer les liaisons piétonnes entre les pôles générateurs de déplacement du bourg,
- La mise en valeur du vieux bourg autour d'un patrimoine bâti remarquable,
- Apaiser les vitesses dans la traverse du bourg de Fenêtre,

- Aménagements de sécurité et requalification de la RD 910 (Rue de Paris) dans toute la traversée du bourg, et notamment aux emplacements singuliers,
- Aménagement du vieux bourg, rues de la Perroquerie et de l'Eglise y compris le parvis,
- Aménagement de la rue des pauvres et rue de la Bouffanais jusqu'au cimetière,
- Aménagement de la RD 113 à Fenêtre.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 756775€ HT dont 682200 € HT affectée aux travaux. (Détail estimatif en annexe pour mémoire)

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

DECIDE

- D'approuver le projet de réalisation d'aménagement du bourg et de sécurité à Fenêtre ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016078 : Indemnisation de dégâts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la marquise de la Salle Polyvalente a été endommagée par un particulier. Les démarches auprès des assurances ont été effectuées et un devis de réparation a été demandé.

Notre assurance vient de nous indemniser pour cette réparation.

Il y a lieu de délibérer afin de pouvoir émettre un titre de recette correspondant à cette somme à la section Recettes de Fonctionnement, sur l'imputation 7788 - Produits exceptionnels divers et afin d'engager la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'émettre un titre à l'imputation 7788- Produits exceptionnels divers pour la somme de 669.42€
- Accepte d'engager la réparation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016079 : Dénomination et siège de la nouvelle Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, la fusion des 3 CC du Pays du Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre est maintenant actée.

Toutefois Monsieur le Préfet souhaite recueillir un avis sur la dénomination de la future Communauté de Communes ainsi que son siège.

Il est proposé le nom suivant : CC du Coeur de Charente et son siège serait sur la

commune de TOURRIERS avec une répartition des services dans les bureaux des autres Communautés de communes d'avant la fusion.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte le nom de Communauté de Communes de Coeur de Charente et le siège sur la Commune de TOURRIERS

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 3)

Questions diverses :

- Frédéric Gentet relate sa journée avec le CAUE sur le Thème « Espaces verts et Aménagement paysagers »
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le PETR du Ruffécois va mettre à disposition sa nouvelle exposition mobile sur les plantes rencontrées en milieux urbains.
- Point sur la réunion de chantier sur le lotissement « les Hauts de Puymartin
- Point sur les travaux du Bar
- Projet de l'école : le dossier de DETR doit être redéposé. La commission va être convoquée pour retravailler le dossier
- Jean-Christophe Fillatraud sur le Plan Commune de Sauvegarde. On peut programmer une réunion
- Point sur le Lotissement prévu au Chardonneau.
- Le piégeage des chats n'est pas encore lancé, en attente de la convention
- Eaux pluviales de Fenêtre : toujours en attente de solutions
- Point sur la panne du site Internet de la commune

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 30.